



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-049

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

Sommaire

DDFIP /

90-2023-04-20-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale (1 page)	Page 3
90-2023-04-20-00003 - Décision de nomination du Conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints (1 page)	Page 5
90-2023-04-20-00006 - Délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux (1 page)	Page 7
90-2023-04-18-00004 - Délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis (1 page)	Page 9
90-2023-04-20-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints (1 page)	Page 11

DDFIP

90-2023-04-20-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière domaniale

ARRÊTÉ**portant subdélégation de signature en matière domaniale**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-04-17-00003 du 17 avril 2023 portant délégation de signature en matière domaniale à Mme Valérie USSON, Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature conférée à Mme Valérie USSON, par l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, sera également exercée par M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle « Pilotage & Ressources ».

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 20 avril 2023.

pour le Préfet,
la Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort



Valérie USSON

DDFIP

90-2023-04-20-00003

Décision de nomination du Conciliateur fiscal
départemental et de ses adjoints

Décision de nomination du Conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

La Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} – Nicole LHUBERT, administratrice des Finances publiques adjointe, est nommée Conciliateur fiscal départemental pour le Territoire de Belfort.

Article 2 – Sandrine BOONE et Anne Sophie CALMET, inspectrices principales des Finances publiques, sont nommées adjointes du Conciliateur fiscal départemental.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 20 avril 2023.

Valérie USSON
Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDFIP

90-2023-04-20-00006

Délégation de signature en matière d'assiette et
de recouvrement de produits domaniaux

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et
de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 13 avril 2023 nommant Mme Valérie USSON dans l'emploi de directrice départementale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-04-17-00003 du 17 avril 2023 portant délégation de signature en matière domaniale ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- à M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint,
- à Mme Christine MARLINE, contrôleur principale des Finances publiques,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Belfort, le 20 avril 2023.

pour le Préfet,
la Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort



Valérie USSON

DDFIP

90-2023-04-18-00004

Délégation de signature en matière
d'autorisation de vente de biens meubles saisis



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023-18



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis

La Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1er .

Délégation de signature est accordée à Mme Nicole LHUBERT, administratrice des Finances publiques adjointe, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

À Belfort, le 18 avril 2023.

Valérie USSON
Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort

DDFIP

90-2023-04-20-00004

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal au conciliateur
fiscal départemental et à ses adjoints

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
au Conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints**

La Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 20 avril 2023 désignant le Conciliateur fiscal départemental et ses adjoints ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Nicole LHUBERT, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliateur fiscal départemental,
- Sandrine BOONE, inspectrice principale des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjointe,
- Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjointe,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1 - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2 - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3 - dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4 - dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5 - sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6 - sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 20 avril 2023.

Valérie USSON
Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort

